Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261010-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RILHAC-RANCON

L'an deux mille vingt six

Le : 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 5

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David BARLET, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Nadia GUERRERO, Madame Pascale GIBERT, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solene LAPLAGNE ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Edouard NEBIE, Monsieur Philipe LAURENT à Madame Delphine CALOMINE, Madame Aurore BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Hanife YILMAZ

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-10-10 Frais de missions des élus

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les frais de mission des élus chargés de représenter la ville de Rilhac Rancon à l'extérieur comme indiqués ci-dessous :

- Les frais d'hébergement et de repas engagés à l'occasion des missions sont remboursés, sur justificatifs, dans la limite des plafonds applicables aux agents de l'État (indemnités de mission et taux forfaitaires en vigueur à la date du déplacement).
- Les frais de transport sont remboursés aux frais réels, sur présentation des justificatifs (billets, factures, reçus) accompagnés d'un état de frais mentionnant l'identité de l'élu, l'objet de la mission, l'itinéraire et les dates de départ et de retour.
 - Les transports en commun (train, car, avion) sont privilégiés ; le remboursement est effectué sur la base du tarif le plus économique compatible avec la mission.
 - Pour l'utilisation d'un véhicule personnel, un remboursement au kilomètre est effectué sur la base du barème fixé pour les agents de l'État, dans la limite des plafonds réglementaires.
- Peuvent également être pris en charge, sur justificatifs et lorsqu'ils sont strictement nécessaires à la mission :
 - Les frais de stationnement, de péage et, de manière exceptionnelle, de taxi.
 - Les autres frais directement liés à la mission et dûment justifiés, après accord du Maire.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261010-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE** de prendre en charge les frais occasionnés par déplacements comme indiqué ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Le 19 octobre 2026
Affiché / Notifié le
Certifié exécutoire le
Publiée le

Le Maire,
Nadine BURGAUD

Le secrétaire de séance,
Julien CHALANGEAS,